



DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES STATUTS

Alphonse Fraboulet

4

Quelques Questions ou Concepts à clarifier ou à préciser :

A. Dans la communion de l'Eglise, Peuple de Dieu, la Congrégation...

1. L'égalité chrétienne entre tous les baptisés :

cf Christifideles Laici n° 55 : ' Dans l'Eglise-Communion, les états de vie sont si unis entre eux qu'ils sont ordonnés l'un à l'autre. Leur sens profond est le même, il est unique pour tous : celui d'être une façon de vivre l'égalité chrétienne et la vocation universelle à la sainteté dans la perfection de l'amour.

2. Diversité et Complémentarité dans les différents 'états de vie' :

- les Prêtres et les diacres, v
- les Religieux et les Religieuses,
- les Membres des Instituts séculiers, cf Vita Consecrata n° 54 et 56
- les fidèles laïcs,

Cf Christifideles n° 55 : ' Les modalités de ces différents 'états de vie' sont tout à la fois diverses et complémentaires, de sorte que chacune d'elle a sa physionomie originale et qu'on ne saurait confondre, et, en même temps, chacune se situe en relation avec les autres et à leur service'.

3. Tous les 'états de vie', tant dans leur ensemble que chacun d'eux par rapport aux autres, **sont au service de la croissance de l'Eglise** ; ce sont des modalités diverses qui s'unifient profondément dans le 'mystère de communion' de l'Eglise et qui se coordonnent, avec un profond dynamisme, dans sa mission unique.'

4. Dans l'état de vie laïque, une grande diversité de « Vocations laïques » :

Cf Christifideles n° 56 : ' Ainsi à l'intérieur de l'état de vie laïque se trouvent différentes 'vocations' , en d'autres termes, des chemins spirituels et apostoliques différents qui concernent chacun des fidèles laïcs. Dans le sillon d'une vocation laïque 'commune', fleurissent des vocations laïques 'particulières'

B. Dans la communion de la Congrégation SSCC...

Les relations entre la ' Branche Séculière' et les 2 autres Branches :

1. Unité et Authenticité de la vocation et mission SSCC

- Frères et Sœurs garants de l'Unité entre les Branche de la Congrégation : « Frères et Sœurs, unis par le même charisme et une même mission, nous formons une seule Congrégation, approuvée comme telle par le Pape Pie VII en 1817. » Art. 1 des CC .
- Et de préciser encore plus loin : « Notre Famille religieuse a , depuis sa fondation, un seul charisme, une seule mission et une seule spiritualité. Frères et Sœurs, nous assumons donc, ensemble, la responsabilité de maintenir et d'affermir cette unité » Art. 8 des CC.

2. Association et Participation à la vie et la mission de la Congrégation

Depuis ses origines, La Congrégation comporte une Branche séculière, régie par des Statuts propres approuvés par le Saint Siège. Ses membres s'engagent à vivre la Mission et l'esprit de la Congrégation » Art. 9 des CC

Selon le décret d'approbation de Saint Siège, « La Branche séculière de l'Institut religieux des Sacrés-Cœurs est une 'Association de fidèles' dont les membres participent au charisme et à la mission de L'Institut, selon leur vocation propre. » - Cfr CIC les canons 298 à 329 sur les 'Associations de fidèles'.

Et l'autorité romaine de souhaiter, dans le même décret : « Puissent les membres de la Branche séculière, vivant du même esprit que les Frères et Sœurs des sacrés-Cœurs, orienter leur vie et leur mission particulière dans le monde, selon leurs Statuts, et s'efforcer ainsi d'arriver à la perfection de leur état.» (Décret d'approbation des statuts de la BS – Rome 1993)

3. Autonomie des Branches au sein de la Famille SSCC

- Les Constitutions des Frères et des Sœurs prennent soin de préciser leurs rapports : « Les Frères et les Sœurs de notre Famille Religieuse constituent une seule Congrégation.
- Chacune des Branches jouit d'une personnalité juridique autonome, avec une législation, des structures de gouvernement et de formation, une vie communautaire et un patrimoine temporel propres ». Art. 8 des CC.

4. Organisation, Formation, Accompagnement par les Frères et Sœurs SSCC

Les groupes ou communautés de la BS sont organisés en 'secteur' qui peuvent

coïncider avec une Province ou région ou même en recouvrir plusieurs (Statuts art. 23).

Chaque communauté laïque sscC aura soin d'avoir des contacts réguliers avec d'autres communautés laïques et avec les communautés religieuses sscC de son secteur (art.29)

Les secteurs, reconnus par le supérieur majeur ou régional correspondant, sont accompagnés par une communauté religieuse sscC pour par un frère ou une sœur désignée. Mais chaque communauté organise sa vie propre et aura son plan d'activités.

Chaque communauté laïque sscC présente sa propre 'structure' pour une approbation par la Province, incluant une procédure pour l'acceptation des candidats et pour le renouvellement de leur engagement. La 'structure' prévoira aussi les mesures à prendre pour la formation suffisante des membres. (art. 24 à 27). Et les Statuts de la BS ajoutent aussi au n° 33 : Si la communauté laïque ne peut pas fournir elle-même un programme de formation suffisant, la Province se chargera de ce programme.

C. Propositions de Critères :

1. Pour les Candidats et les Membres de la BS

- Volonté explicite de répondre à une vocation personnelle pour faire partie de la BS. Avoir un vie de prière personnelle.
- Etre accompagné pour un discernement par un F/S délégué par sa Province/Région pour cette mission.
- Suivre une initiation et une formation pour connaître l'identité de notre vocation ssc, des éléments de notre histoire et spiritualité ssc.
- Etre disposé à un partage régulier avec un groupe/communauté de BS
- Etre en contact et relation suivie avec une Province/Région de Frères/Sœurs SSCC.
- Ne pas être déjà engagé dans une BS d'une autre Congrégation.
- Etre adulte et libre de ses décisions.
- Etablir un 'projet de vie' personnel, en accord avec les orientations de la Congrégation. (art.12)

2. Pour constituer un Groupe ou Communauté de la BS

- Avoir la possibilité de se rencontrer régulièrement avec d'autres membres de la BS
- Avoir un Projet apostolique commun avec la Congrégation (art. 13)
- Etre accompagnée par une Communauté ou un F/S désigné (art.26 et 29)
- Etablir un 'Projet commun' ou 'Règlement' qui sera présenté pour approbation à la Province/Région.(art.27 et 28)
- Avoir un programme de formation pour ses membres (art. 33 et sv.)
- Etre un groupe d'au moins 4/5 personnes, avec des affinités suffisantes.
- Etre ouvert au partage avec d'autres groupes ou Communautés de BS et Communautés religieuses SSCC (art.29)

3. Pour la Célébration des engagements des Membres de la BS

- Etre présenté par les membres de sa communauté (art.30)
- Présence du Responsable ou Délégué désigné par la Province :
Qui reçoit l'engagement ? – le Coordinateur/laïc ?
ou le Provincial/Délégué de la Province ?
- Prononcer la formule d'engagement reconnue (art. 31)
Contenu de la 'formule' : éléments essentiels et nécessaires
- Etablir un registre des personnes engagées ; le déposer à la Province.

4. Pour les Accompagnateurs Frères et Sœurs désignés par la Province/Région.

- Veiller à sauvegarder la spécificité et la responsabilité de la BS
- Soigner le contenu de la formation,(Histoire et Spiritualité ssc)
- Ne pas hésiter à faire appel à d'autres intervenants ssc,
- Respecter le rythme et la spécificité de chaque groupe
- Mettre en contact avec d'autres groupes de la BS et Communautés ssc.
- Inviter aux célébrations et manifestations ssc ;
- Informer et transmettre l'information sur la BS et toute la Congrégation.

- Discerner, au sein de chaque groupe, les candidatures à la BS

D. Comment parler clairement de 'Communauté' ?

= **Le terme de 'communauté' n'est pas toujours pris dans un sens univoque ;** cela nous invite à préciser davantage ; on sent d'ailleurs **'une certaine prudence'** dans la rédaction de l'article 9 des Statuts de la BS : *' Les communautés laïques ssc se rencontrent sur des bases régulières afin de partager **une certaine forme de vie communautaire**, quelque soit sa structure, mais elle doit avoir **une certaine régularité** pour lui donner stabilité.'*

= De fait, les engagements de vie, les rythmes, l'espace, le contenu, le règlement et la dynamique de la vie communautaire sont assez différents selon les 2 états de vie : l'état laïc et l'état de vie religieuse apostolique.

= Ainsi conviendrait-il de préciser, si nous parlons de **'communauté religieuse'** ou de **'communauté laïque'**

E. Possibilité et Convenance de la participation de la BS aux Chapitres ?

Cf Recommandation N°4 du Document Capitulaire sur la BS.

- au Chapitre Provincial ?
- au Chapitre Général ?